

Saint-Hermas, le 2 janvier 2003

Me Louis Breault
Secrétaire de la Commission des institutions
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3ième étage
Québec, Qc
G1A 1A3
Téléphone : (418) 643-2772
Télécopieur : (418) 643-0248
Courriel : lbreault@assnat.qc.ca

Objet: Suivant l'avis de consultation générale du 6 décembre 2002 – À l'égard du document intitulé Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.

Me Louis Breault,

Voici donc notre mémoire adressé et transmis tel que prescrit sous forme de correspondance puisque le temps nous est compté et craignons en manquer avant le 10 janvier 2003. Il se veut donc un excellent résumé de nos opinions concernant le sujet mentionné en objet ayant peu de moyens financiers cette fois pour soumettre quelques volumineux mémoires et références en 50 copies. Qu'il plaise à cette Commission, en notre confiance, d'y recevoir le contenu en la forme actuelle. C'est-à-dire sans index, sommaire exécutif ni notes explicatives. La présente s'adresse donc, à travers les travaux de l'Assemblée Nationale par le biais de la présente Commission des institutions, directement aux Innus mais aussi aux autres Nations présentes en territoire québécois, ainsi qu'aux autres instances mentionnées dans nos exemples comparatifs. Ce mémoire appartient donc à notre Histoire et s'adresse à tous ceux près d'une frontière qui voudront bien y voir quelques communs intérêts et opinions et une suite en soit puisque cette Histoire est un peu la vôtre elle aussi ainsi exprimée en cette parenthèse résiduelle.

À qui de droit et à ceux qui le revendiquent, et à tous ceux qui regardent de l'autre côté d'une frontière avec respect,

C'est d'abord avec fraîcheur que vous devrez en première lecture aborder en ces pages ce mémoire. Une seconde lecture sera peut-être appropriée car nos mots sont pesés en ce sujet riche en symboles. Quant au rayonnement de notre groupe très sélect d'Entités très distinctes, nous devons mentionner que 3/5 d'entre eux n'ont pas l'âge légal pour voter. On peut situer, si l'exercice y est imposé, ses porte-parole agissant comme représentants en titre et donc travailleurs autonomes d'un groupe symboliquement sous tutelle jusqu'à ce que tous les membres puissent prendre, à parts égales, toutes leurs responsabilités à titre de citoyen. Donc en soit, continuer la démarche? Nous voulons y croire, mais aller encore plus loin et plus loin que nous.

La co-signataire représentant donc l'élément interrogateur ou par analogie opposant donc un questionnement constant et en continu sur le bien fondé d'une approche peu orthodoxe de transmette nos opinions en des mémoires, la pertinence de sa pondération n'augmente que la portée du rayonnement du groupe dans un écosystème commun. Sa signature est d'or.

Le porte-parole a pour mandat de lire et d'interpréter au mieux de sa connaissance et y tenter certains échanges. La seule défense actuelle pour un travailleur autonome est sa rigueur et son intégrité. Où la parole est

Bruno Cloutier, Chantal Charron

d'or en des ententes, la confiance est secondaire car il y a toujours une première chance à donner... ou à recevoir avant qu'elle ne s'installe. Le professionnalisme et le temps se chargeront donc de renforcer des liens de confiance établis un jour passé. Notez que les opinions personnelles du ou des porte-parole peuvent cependant varier à l'instar de tout porte-parole officiel et officiellement engagé soit comme employé ou en des ententes contractuelles. Opinions personnelles qui peuvent varier de celui du groupe dans un contexte d'échanges verbaux improvisés car la nature humaine est ce qu'elle est. Ces mêmes opinions peuvent tout aussi bien être confirmées également. Cependant, comme dans tout "bon regroupement", il y aura peut-être un jour un mouton noir, épices de la vie, qui resurgira, dans un futur plutôt éloigné pour l'instant. Aujourd'hui, c'est du 5 sur 5. Un autre débat pourrait produire du 4 sur 5 et même du 1 sur 5 et c'est à suivre.

À petite échelle cependant, mais ce que nous voulons démontrer, n'est rien que vous ne sachiez déjà : que la force est dans "l'union", le respect est dans la "concertation", le dialogue. Tout groupe trouvera sa voie pour s'épanouir mais qu'il est autrement plus difficile de s'entendre avec 5000, 50 000 ou 7 millions de personnes. La démocratie est une chose, la loi de l'offre et de la demande en est une autre. Le gouffre entre les deux est grand et tout petit en même temps pour certains. Si le pouvoir et l'ambition régissent le premier, c'est l'argent qui régit le second. L'un dans l'autre, et si le communisme n'a jamais vraiment réellement existé, le capitalisme, politique et Cie ne sont peut-être pas non plus un cocktail idéal pour soutenir des idéaux de paix et d'équilibre. La compétition est féroce. Des textes légaux, encadrant, favorisent toujours un nivellement : les "plus mieux" vont vers le bas et les "plus pires" vont vers le haut. La froidure des mots y est constante.

Nous n'avons pas de solutions. Nous n'avons pas de réponses et tout au plus de nombreuses questions. Si un souffle de liberté a tout de suite imprégné les habitants de ce nouveau monde, ce même souffle est toujours aujourd'hui vivant dans nos veines. À l'origine une bien grande terre où semblait-il y avoir tant de places pour tous à y vivre en paix. C'est donc aussi en fuyant les cadres rigides instaurés dans les vieux pays que ce souffle de liberté fut redécouvert par nos "Anciens". À partir du moment où alliances stratégiques furent requises de part et d'autre pour évoluer dans un système donné; et c'est là que ça se gâte et la plupart du temps et au dépend d'un autre tout le temps. La frontière a longtemps été le seul endroit pour les "nouveaux libres" dans bien des cas. Les sans le sou et les pleins d'espoir y trouvaient une place pour vivre pleinement. Cette Entente ou spécialement le document en question aujourd'hui étudié est tributaire d'un certain héritage qu'on ne le veuille ou non.

Pour tous les autres qui vivaient libres et qui vivent encore au-dessus de toute notion de "frontière", de lignes tracées, nous aimerions entendre leurs voix. Comprenons-nous bien, nous ne voulons pas philosopher avec vous aujourd'hui trop longtemps mais quoi qu'il en soit, si ce bout de papier qu'est cette Entente peut vous redonner force et courage. Tant mieux, et nul doute qu'il constitue un pas résolument dans la bonne direction depuis 1960 en matière d'entente de Nation à Nation dans le système actuel. Il est cependant prétentieux d'une Nation de permettre à une autre de vivre "Innu Aitun" puisque ce droit existe depuis des temps immémoriaux. Et il existera toujours même sans papier. Nous saluons feu M. Lévesque pour sa vision avant-gardiste en 1983 et 1985. Nous enseignerons également à nos enfants "la Nuit des Longs Couteaux" puisque "Je me souviens" de 1976 en une victoire à travers des yeux d'enfants dans un monde de grands et concrètement pour l'Environnement depuis lors et dès 1978 par les prémisses d'L.R.Q., c. Q-2 en des actions en évolutions par vision.

À la première lecture de l'Entente et à l'étude de ces cartes, nous aimerions vous mettre en garde contre toutes les étapes requises pour vous constituer "démocratiquement" tel que prescrit versus les nouveaux pouvoirs qui vous y seront conférés. Ainsi que l'injustice qu'une minorité de personnes peut causer à la majorité qui ne connaîtrait ni ne participerait activement aux débats. Les honoraires de procureurs et avocats vous surprendront, l'expérience en Alaska en est la preuve lorsqu'il s'agit de faire appel à eux. L'ignorance est donc omniprésente.

Puisque l'aspect frontalier semble définir liberté sur une terre ronde et bleue bien connue de tous, nous y aborderons principalement ce thème de "frontalité" concernant le sujet mentionné en objet.

Bruno Cloutier, Chantal Charron .

Nous devons d'abord revendiquer par requête le droit de participer et d'être entendu sur tout aspect concernant un territoire sans y avoir juridiction si un temps soit peu le sujet nous concerne. Dans notre cas donc revendiquons le droit et le pouvoir d'agir sur se qui ce passe dans une MRC voisinant notre frontière "municipale" à 3,2 km de notre demeure. Nous revendiquons la liberté des outardes mais tout autant celle des baleines. Lois privées ont peut-être diminué ces droits et c'est à suivre.

Nous répondons donc à l'appel de l'Assemblée Nationale aujourd'hui sur le sujet en objet par intérêt de longue date, puisqu'au moins un cinquième des membres de notre groupe a connu la Nation Cris en 1980. En personne et même avant la mise en eau de la centrale LG3 ou c'est-à-dire lorsqu'il était encore possible de contourner à pieds le barrage par l'aval, et par l'amont. La barrière de la langue ayant été reconnue à l'époque par cette personne âgée de 10 ans, bilingue est-il devenu depuis et toujours curieux cependant est-il resté. Les "Montagnais" et les Hurons furent longtemps des peuples reconnus dans notre entourage puisque le français y favorisait des échanges plus faciles à comprendre. Après 3 mois consécutifs en région de Tuktoyaktuk en 1990, c'est cependant en 1994 que nos chemins ont croisé celui des Mohawks de Kanasatake. En invités sur Assenhenson (rang du Milieu), et dans notre bulle nous devons le mentionner. En toute tranquillité et ensuite pour contredire mauvaises langues et commérages et pour nous-mêmes finalement nous y avons trouvé ce que nous voulions. Notre plus bel accomplissement pendant ces deux années fut cependant la naissance du troisième membre de notre groupe. Jamais nous ne prétendrons avoir été parmi ce peuple fier ni même encore près d'eux si ce n'est que physiquement. Tout au plus nous les avons effleurés de notre passage et la montagne Bleue est toujours à portée du regard de Renting deer encore aujourd'hui, par le sud-est, près d'une berge préhistorique.

Parce que le parcours de nos parents a croisé aussi très tôt la Côte-Nord et le chemin des Inuits du Nunavik plus tard et beaucoup plus récemment, parce que notre famille élargie a des ramifications de la Gaspésie jusqu'en Abitibi en longeant les cours d'eau, parce que de père en fils il nous est enseigné encore aujourd'hui de parfaire nos connaissances et de pondérer tout jugement hâtif au sujet des Inuits et aussi donc des autres Nations mais aussi pour maintes autres raisons : nous vous souhaitons par cette Entente de principe aujourd'hui étudiée tout le bonheur qu'il est possible d'avoir à travers un texte de loi. Si depuis au moins 1960, cette Entente constitue une étape positive dans la bonne direction, elle n'en demeure pas moins encore bien plus que théorique. Ô combien concrète pour vous, sur le papier et ce, sur les cartes géographiques également, pour ceux qui s'y sentiront exclus. C'est donc avec une grande joie mais aussi avec une certaine tristesse ou mélancolie que nous vous accueillons symboliquement dans un système régit par des lois constituantes élaborées à travers le temps au gré des revendications depuis un bon bout de temps.

Le seul exemple que nous donnerons concernant législations, lois privées et Cie en comparaison avec l'Entente de principe en cause est celui qui nous touche de près (3,2 km) sur un sujet hors sujet de la présente consultation et plusieurs n'y verront que peu d'intérêt puisqu'il ne vise qu'au maximum et selon notre hypothèse qu'environ 1% de la population totale du Québec. Il s'agit donc de la problématique de proximité de mégasite d'enfouissement, en évolution depuis les années 60 avec toutes les nuisances qui viennent avec. Les sous-sujets étant donc les matières résiduelles, des Projets de lois, la Gestion et sa Politique, le recyclage donc sous-sujets qui concernent cependant 100% de la population toutes Nations confondues. Peu y trouve encore aujourd'hui beaucoup d'informations coercitives dans les médias ou dans les statistiques. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement reste à ce jour notre meilleur partenaire. Il le deviendra peut-être un jour pour vous aussi ou l'est-il déjà comme source d'information.

Concernant le document intitulé Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada : nous l'avons relu. Nous avons reconsulté les cartes. Nous comprenons un peu et nous apprenons beaucoup. Notre intérêt n'est que plus grandissant. Nous serons attentifs et c'est vers l'avenir que notre regard se pose. Nous sommes aussi inquiets. Le caractère très législatif en est peut-être la cause. Et c'est en notre étude d'autres textes tel celui de la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. etc.) mais aussi entre autres exemples ceux de la nouvelle Politique

Bruno Cloutier, Chantal Charron

québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, les lois 90-1999 et 102-2002 mais aussi quelques projets de lois privées sanctionnées tel celui régissant le transfert de territoire d'une municipalité vers une autre ci-nommée 225-2000, c'est donc dans l'étude de cette documentation et de notre cheminement, que nous pouvons élaborer un peu plus sur le sujet aujourd'hui étudié.

En terme de loi, une nouvelle en affecte une autre et peut aussi affecter une Entente par la bande. Une simple loi privée peut donc anéantir au moins 10 ans de travail et 25 ans d'espoir selon notre constat. Travail accompli en grande partie suivant les multiples demandes de citoyens en situation problématique et concernant nuisances dans un rayon mal défini en des directives. Donc à partir du moment où la juridiction du territoire est transférée d'une MRC vers une autre ou si on veut d'un Nitassinan vers un autre ou autres MRC, une population située même à moins de 3,2 km de la nouvelle frontière perd toutes possibilités de représentation. Et perd donc aussi tous les acquis obtenus par le passé. En cet exemple qu'est la loi privée 225-2000, par son transfert de territoire et dès lors, son "fameux" article 10 y devenant quasi caduc sauf si d'aventures suivant le "décret" la régie démontrait une certaine réticence à la concertation puisqu'une régie intermunicipale est régie par la loi sur les Cités et les villes et donc tributaire plénipotentière du droit d'exproprier qui elle veut sur son nouveau territoire. Une régie est un peu une municipalité en soi.

Pour faire une histoire courte car là n'est pas aujourd'hui le mandat de la Commission en cours d'y juger autres sujets que celui mentionné en objet mais pour bien vous faire comprendre avec un exemple extrêmement récent qu'est problématique la notion de frontière et texte de loi en leur évolution en apparence sans lien direct mais n'en ayant que l'apparence seulement.

En cet exemple du projet de loi 102 sanctionné en décembre 2002. Celui-ci donne plus de pouvoir à Recyc-Québec dont entre autres celui d'approuver tout plan de gestion des matières résiduelles que chaque MRC doit fournir suivant la loi 90-1999 qui donnait également plus de pouvoirs aux MRC quant au contrôle des matières résiduelles et nuisances et donc aussi des sites d'enfouissement présents sur son territoire. Le rapport #160 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement vous informera d'avantage, mais pour l'heure, c'est sans attendre les résultats de l'étude parallèle à celui du BAPE donc l'analyse environnementale du projet par le ministère de l'Environnement et donc sans attendre également le décret du Conseil des ministres et des conditions d'exploitation qui régiront et assujettiront le site d'enfouissement situé à 3,2 km de notre demeure pour le prochain 25 ans. Donc c'est sans attendre que la MRC a publié le 18 décembre 2002 un avis public concernant son premier projet de plan de gestion des matières résiduelles et une consultation publique les 5 et 6 février 2003 "tel que prescrit par la loi" est prévue. Jusque là tout va bien mais il faut se rappeler que si avant la loi privée 225-2000, cette dernière ayant été sanctionnée un mois avant la publication dans la Gazette Officielle de la nouvelle Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008, le site d'enfouissement situé à 2,5 km de notre petite école élémentaire où 65 élèves y sont inscrits cette année, était encore sous la juridiction de notre MRC. Donc depuis lors, il ne l'est plus. Nous n'avons donc plus aucune juridiction ou droit de vote en cette affaire. Notre principale problème réside dans le fait que notre municipalité n'est pas encore "membre" de cette régie intermunicipale. Il appert qu'avec les maires actuels il en sera ainsi encore pour un temps. Mais ceci est une autre histoire et ce combat nous concerne spécifiquement. Une condition dans le décret pourrait-elle solutionner cet imbroglio?

Donc pour conclure, le maire de la municipalité voisine de la nôtre est aussi, entre autres, président de cette régie intermunicipale. Cette même régie est aussi le maître d'œuvre et mandatée par la MRC donc auteur du Projet de plan de gestion soumis en audience mentionnée un peu avant. À l'heure où nous corrigeons ses lignes en ce mémoire, nous avons été incapables de consulter le dit Projet et notre municipalité et MRC en recevront copies que sur le tard nous en avons bien peur ou pas du tout ce qui ne surprendrait personne nous l'avouons honnêtement. Si seulement par les pouvoirs qui confèrent aux MRC en la loi 90-1999, notre voisine avait limité l'importation de "déchets", ou matières résiduelles, d'une façon raisonnable... mais c'est sans consultation que 500 000 tonnes/an de matières résiduelles furent déclarées par résolution acceptable pour la MRC et en faveur de la régie intermunicipale bien avant toutes consultations publiques. Une condition dans le

Bruno Cloutier, Chantal Charron .

décret limitant à 200 000 tonnes/an l'enfouissement est possible. La municipalité hôte du site, en matières résiduelles, ne produit que 6 000 tonnes/an et la MRC au total tout au plus 45 000 tonnes/an pour une population d'environ 30 000 personnes. On a même des matières résiduelles pour au moins 125 000 tonnes/an qui font plus de 100 km pour venir y être enfouies sous un terre argileux qui grandit à cheval sur une vieille rive. Parce que tous attendent donc le décret et conditions du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) de notre région, d'autres et dans d'autres régions l'attendent aussi. Tout débordement des deux autres sites d'enfouissement situés un peu plus loin et hors de notre région ne signifiera que des tonnages plus élevés et ce d'année en année à 2,4 km des deux clochers de l'église. C'est pourquoi nous serons à l'audience publique du BAPE concernant d'autres projets de L.E.S. pour demander bonifications des "statistiques" car notre hypothèse reste que les sites d'enfouissement et leur saine gestion selon le développement durable trouvent peu d'intérêts constants en des personnes situées au-delà d'un rayon de 10 km. Situation donc qui ne toucherait tout au plus que 1% de la population totale du Québec. Ayant obtenu confirmation par courrier le 27 décembre dernier qu'il y aura audience publique du BAPE en 1^{ère} partie en un mandat qui débutera dès le 20 janvier 2003 à Terrebonne tel que demandé dans notre requête datée du 22 novembre 2002. Pour vous si par l'intérêt suscité en ce bref résumé vous vient l'idée de suivre d'autres déboires en archives de commissions, la porte est ouverte. Nous souhaitons un mandat plus élargi.

Alors pour en revenir au sujet et document mentionné en objet, en bref une simple loi privée peu en affectée plusieurs autres. L'avantage réside en celui qui connaît bien les rouages du système. Dans le cas de la loi 225-2000, c'est un député très éloigné géographiquement de notre région qui a initié le processus. Selon le procès verbal de l'Assemblée Nationale et qui n'essaie rien n'a rien, ce dernier aurait tenté d'éviter toute Commission d'étude quant à notre perception et la vigilance de M. Chevette y a été remarquée, sans doute l'expérience. Pour la plupart des gens cependant, tout se résume en quelques avis dans les journaux locaux et le fait accompli avant même toute élection. Soyez donc vigilant. À votre Entente, tout peut arriver sans jamais pouvoir rien y changer par la suite. Ou du moins... pas facilement. Parce que vous n'aurez pas été à la bonne place au bon moment ou en possession d'informations essentielles à une meilleure concertation en de bons délais. Bienvenue dans le système. C'est comme ça, un matin on se réveille et les règles ont changé. Nous vous invitons à attendre avec nous le décret nous concernant, de l'y étudier et d'y voir si notre approche est justifiée. En attendant, il vous faut commencer dès maintenant la formation de la jeune génération à ces multiples facettes car ce seront eux plus tard qui feront partie des commissions, comités et du bataclan. Tout comme avec les nôtres, la majorité des membres de notre groupe sélect, nous y travaillons très fort. La réorganisation municipale entreprise est un autre vecteur de changement qui affecte plusieurs dossiers et peut-être les vôtres aussi également. Tant de choses à suivre pour de simples citoyens qui ne demandent qu'à vivre libre, en paix et en équilibre. Les élections municipales qui s'en viennent enfin pour nous et ne nous disent rien qui vaille, spécialement dans notre municipalité lorsque les élections provinciales s'y côtoieront dans cette toute nouvelle circonscription et tout n'est pas encore très limpide à nos yeux. Toute la part des choses reste à faire. La Réforme démocratique pourrait également nous surprendre.

Nous vous suggérons donc d'être très vigilants des deux côtés de la frontière. Donc de participer activement et un temps soit peu à toutes les commissions, comités de nominations et de prises de décisions en vous exprimant selon votre choix et en la manière qui vous convienne le mieux. À l'intérieur de cadres, restez à l'écoute car l'ennemi n'est plus l'adversaire maintenant et est beaucoup plus sournois. Plus rien de tangible et anonyme à ses heures. À travers des développements de diverses Nations, est un point en commun qui est partagé de tous et il réside au cœur même de nous-mêmes. Il faudra cependant départager orgueil et fierté puisque si le premier apporte la plupart du temps problèmes et discordes, le second sauve toujours la mise. Si l'orgueil apporte la Guerre, la fierté et le respect en temps de Paix peut l'éviter. Il ne s'agira donc pas de mêler orgueil en des textes de lois car rien de bon n'en ressortira.

C'est ainsi et aussi dans l'union que les 11 Nations pourront aussi regagner des droits pour ceux inscrits dans les statistiques sous "sans nation". Peut-être même un peu pour nous dans le cœur et dans l'esprit. Certaines

Bruno Cloutier, Chantal Charron

Nations sont conventionnées, d'autres pas. Il est évident que la réalité est différente pour les Innus de la Romaine versus les Mohawks de Kanasatake. Toute aussi différente des Abénakis et Algonquins versus celle des Inuits. Il vous appartient donc maintenant à vous Innus et Riverains frontaliers de faire ce qu'il y a à faire pour poursuivre dans cette voie de non-confrontation où la grandeur de l'esprit réside en son ouverture qu'il ne faudra jamais corrompre. Selon toutes évidences vivre en frontalité paisible ne peut s'établir sans tolérance et respect et en concertation qui ne va pas en sens unique. Notre chemin croise en se sens le vôtre quant à cette quête d'équilibre. Aux aînés et si certains d'entre vous ont pensé et pensent peut-être encore qu'une "guerre" reste à prévoir pour gagner des droits et territoires, c'est tout à leur honneur de se rappeler qu'il fut un temps jadis où le sens du mot guerre avait une portée différente et une toute autre signification de celle que nous connaissons, nous génération qui ne l'a pas connue. La résolution de conflits à l'époque et même avant l'arrivée des premiers Européens en ce Nouveau Monde passait inlassablement par ces étapes. Soit pour laver un affront, ou pour y régler quelques conflits de limites de territoires de chasse, de trappe et de pêche. Le commerce apportait ensuite baumes et le respect y était de nouveau instauré pour un autre cycle. Nous pondérerons donc la sémantique utilisée du mot "guerre" dans le contexte de l'étude du document mentionné en objet. Donc aux termes comme combat ou quête, mots associés généralement au mot "guerre" spécifiquement, nous leur donnerons un sens plus large. Nous préférons changer le terme "guerre" par bataille ou lutte. Donc au combat nous sommes et sur ce sentier devant des institutions municipales tel vos Nitassinan que sont nos MRC. Un combat dans le sens de recherche de vérité. La tâche consiste donc à départir politiciaillerie, information à sens unique d'avec l'envers de la médaille. Or, notre "quête" qui pourrait très bien être la vôtre demeurera toujours la recherche de la vérité et de l'équilibre. Nous ne sommes pas en guerre pour autant. Nous sommes certes en lutte et la bataille est à prévoir mais nous n'espérons jamais être en Guerre de notre vivant. Ce choix nous appartient-il vraiment en temps que groupe avec une faible représentativité?

Parce que nous pourrions écrire encore pendant des heures mais que le temps nous est compté, et puisque ce mémoire s'adresse aussi aux 10 autres Premières Nations, et spécialement à ceux inscrits "sans nation" dans les statistiques, Nous proclamons donc une douzième Nation. Celle des laissés pour compte, en mémoire des mystiques Panis du passé et des Louis Riel "exclus" et Cajun de l'an 2000. Nous revendiquons pour nous et nos enfants ainsi que pour eux le droit d'y être inscrits symboliquement. Nous revendiquons même ce droit pour les populations riveraines de sites d'enfouissement dans un rayon d'au minimum 3,2 km et dans un rayon compris de 10 km. Nous revendiquons reconnaissance à tous ceux qui vivent et qui vivront problématique de frontières par exclusions. Nous attendons donc des statistiques mise à jour et documents de réflexion pertinents et globaux à l'échelle Nationale donc provinciale. Puisse cette Entente aujourd'hui étudiée vous amener plus loin vers la liberté. Puisse nous parcourir ce chemin ensemble.

Pour terminer notre missive aujourd'hui exprimée et en clins d'oeil aux documents de réflexion et ces lois qui apportent des modifications à d'autres avec des dispositions diverses et finales et compte tenu des adaptations grammaticales nécessaires dans certaines dispositions; donc aux documents qui arrivent souvent trop vite et aux autres qui arrivent sur le tard. Un exercice vous est proposé. Aux documents en titre: Les négociations avec les Innus (#ISBN 2-550-40138-7), il vous suffira en exercice et pour les pages 4 à 8 seulement d'y substituer les termes originaux suivant par les correspondants. L'analogie s'arrête au sens général, dans ce même cadre de projet de société, du texte après substitution et du sens qu'il en garde. Aux médiseurs qui interpréteront cet exercice comme une comparaison entre Premières Nations et site d'enfouissement nous préférons garder notre rhétorique car tel n'est absolument pas notre intention. **Le principe de frontières est plutôt l'élément commun des deux et le deuxième concerne tout le monde d'une façon ou d'une autre.**

Exercice:

- page 4 et dans les suivantes, substituer nations autochtones par L.E.S.
- page 5, on pourrait substituer un ministre d'État par celui de l'Environnement, adapter les modifications tel qu'en page 4 et aussi substituer non-autochtone par riverains de L.E.S. On peut donc substituer les 4 communautés par 4 sites d'enfouissement, commission parlementaire par audience publique et remplacer la notion d'Ententes par celui du décret et des conditions.

Bruno Cloutier, Chantal Charron .

- En page 6 nous adapterons tel que précédemment en substituant ancestraux par enfouissement et tout baigne dans l'huile encore dans le sens que l'on veut bien donner à ce texte.

Nous vous laissons donc la page 7 afin de l'adapter en fonction des dispositions émises précédemment. En devoir à vous de nous dire avec quel terme cependant le mot Nationalisation se substituerait le mieux. Notre hypothèse du 1% vient cependant de la page 8 par intuition. Jouer donc le jeu et suivez l'évolution du décret concernant le projet 3211-23-054 (MENV). La douzième Nation du Québec sera donc la nôtre par adoption. Aucun territoire ne devra jamais y être rattaché si ce n'est que la totalité en son intégrité. Elle sera donc gardienne de la paix et nous l'espérons source intarissable d'énergie en son rayonnement. Elle sera libre et ne sera assujettie à aucun tracé théorique de frontières répertoriées sur de nouvelles cartes. La douzième Nation n'empêche pas une treizième et une autre d'être un jour reconnu par des Ententes de principe tel celle qui vous concerne aujourd'hui. La douzième Nation symbolisera toujours dans le cœur de notre groupe très sélect la liberté dans l'esprit pour nos héritiers et laissera une trace de notre passage car nous ne sommes entièrement du côté de personne parce que personne n'est entièrement du nôtre...

La richesse réside sûrement dans le partage. Laissez S.V.P. symboliquement la douzième Nation naître avant de ne l'étouffer davantage et ce d'une façon unanime et avec la naïveté des enfants. C'est peut-être eux en elle qui sauvera toutes les autres.

Veillez agréer, Ami(e)s sans frontière l'expression de nos sentiments les plus sincères.

Vos tout dévoués :

Bruno Cloutier

Chantal Charron

Ainsi que Rose-des-Vents, Desneiges et Noé.
(famille)

Ce document signé en original le __ janvier 2003 et communiqué par courriel le même jour.

Bruno Cloutier, Chantal Charron